

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 28 février 2025

PRESENTS: GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOUILLARD Estelle, LAGER Marie Odile, REGIOR Brigitte, ABDALLAH Joseph, BAREL Christian, GRAC Claude, THOMAS Eddy,

ABSENTS EXCUSES : PERONON Jocelyne

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : POIRIEUX Corinne représentée par Robert DUPIN

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants: 14

Secrétaire de la séance : Yvonne BAREL

Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2025
- BUDGET CCAS 2024 :
 - * approbation du compte de gestion 2024 dressé par le trésorier
 - * approbation du compte administratif 2024
 - * affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur le budget 2025 de la commune
- BUDGET COMMUNAL 2024 :
 - * approbation du compte de gestion 2024 dressé par le trésorier
 - * approbation du compte administratif 2024
 - * affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur le budget 2025
- Vote des taux (taxe foncière bâtie - taxe foncière non bâtie - taxe habitation)
- BUDGET COMMUNAL 2025 :
 - * présentation
 - * vote du budget prévisionnel
- fongibilité des crédits pour l'année 2025 prévu par la nomenclature M57
- octroi de subvention aux élèves dans le cadre des voyages scolaires
- étude de devis pour le cimetière
- demande de subvention dans le cadre des enveloppes de territorialité auprès du Conseil Départemental
- Approbation de l'arrêté préfectoral mise en consultation le 15 janvier dernier arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER)

- saisine du Comité Technique Intercommunal du CDG42 pour une réforme du RIFSEEP (en raison de la création d'un nouveau cadre d'emploi : rédacteur, et du changement de bénéficiaire)
- questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2025 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres présents à la dernière séance, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

CCAS - Approbation du COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur Serge GRANJON, Maire, a présenté au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2024 du budget du CCAS, dressé par Monsieur le Trésorier.

Le compte de gestion reprend les éléments du budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CCAS - Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif a été présenté par Monsieur Robert DUPIN lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 568,98	0,00	0,00	0,00	1 568,98
Opérations exercice	3 294,46	3 700,00	0,00	0,00	3 294,46	3 700,00
Total	3 294,46	5 268,98	0,00	0,00	3 294,46	5 268,98
Résultat de clôture		1 974,52				1 974,52
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	1 974,52	0,00	0,00	0,00	1 974,52
Résultat définitif		1 974,52				1 974,52

Le compte administratif 2024 fait apparaître en section fonctionnement : un excédent de 1.974,52 € €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CCAS - AFFECTATION du résultat fonctionnement 2024 sur le budget communal 2025

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024, Le Conseil Municipal décide que l'excédent de fonctionnement du CCAS (1974,52 €) soit incorporé à l'excédent de fonctionnement du budget prévisionnel communal 2025

BUDGET COMMUNAL : Approbation du COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur Serge GRANJON, Maire, a présenté au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2024 du budget COMMUNAL, dressé par Monsieur le Trésorier.

Le compte de gestion reprend les éléments du budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif a été présenté par Monsieur Robert DUPIN, conseiller municipal, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	162 329,06	166 391,66	0,00	0,00	162 329,06
Opérations exercice	505 542,85	624 671,83	343 163,39	383 364,29	383 364,29	1 008 036,12
Total	505 542,85	787 000,89	509 555,05	383 364,29	383 364,29	1 170 365,18
Résultat de clôture		281 458,04	126 190,76			155 267,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	281 458,04	126 190,76	0,00	0,00	155 267,28
Résultat définitif		281 458,04	126 190,76			155 267,28

Le compte administratif 2024 fait apparaître :

- en section fonctionnement : un excédent de 281.458,04 €
- en section investissement: un déficit de 126.190,76 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION du résultat fonctionnement 2024 sur le budget 2025

Le Conseil Municipal décide que l'excédent de fonctionnement (281.458,04 €) soit réparti de la façon suivante :

- à hauteur de 126.190,76 € : à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- à hauteur de 155.267,28 € : à la recette de fonctionnement du budget 2025

Fongibilité des crédits prévu à la M 57 pour l'année 2023

Par délibération N° 2021_029 en date du 29 octobre 2021, la commune de LA TOURETTE a adopté la mise en place de la nomenclature M 57. Celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Concernant la fongibilité des crédits, une délibération doit être prise chaque année.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve ladite fongibilité pour l'année 2025.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

A l'unanimité, le budget primitif 2025 a été voté.

Le budget 2025 fait apparaître :

- en section fonctionnement , un équilibre pour un montant de 651.865,80 €
- en section investissement, un équilibre pour un montant de 636.218,76 €

Vote des TAUX (taxe foncière propriété bâtie, taxe foncière propriété non bâtie et taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour 2025

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI. (taux de 7,65 % en 2023)

En 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière du bâti : 34,03 %
- Taxe Foncière du non bâti : 49,85 %
- Taxe Habitation : 7.89 %

Pour 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les même taux.

Subvention accordée dans le cadre des voyages scolaires : année 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années, une subvention est octroyée pour les voyages scolaires, à savoir :

- une somme correspondant à 25% du prix du voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200€ par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE- CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

Cette subvention est seulement accordée à :

- l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château (classe de maternelles, primaires et collège)
- et au collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

En effet, le SIEPSBC dont la commune est membre et qui gère les écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château (écoles maternelles et primaires) dans un souci d'équité, a tenu compte dans les contributions demandées aux communes, des éventuelles subventions accordées par les communes, et ceci à partir de la rentrée 2014-2015. C'est pourquoi, la commune ne peut verser directement de subvention aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et publiques de Saint-Bonnet-le-Château, car cette subvention est payée directement au SIEPSBC par le biais des contributions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler les subventions pour les voyages scolaires pour :

- * l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classe de maternelles, primaires et collège
- * le collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

le Conseil Municipal décide à l'unanimité décide :

*** d'octroyer pour**

- l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classes de maternelles, primaires et collège
- le collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

*** une subvention pour les voyages scolaires effectués pour l'année scolaire 2024-2025, savoir :**

- une somme correspondant à 25% du prix du voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200 € par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE- CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

Précision est ici faite :

- * Qu'en cas de plusieurs voyages effectués par un élève, un seul voyage n'est subventionnable (celui dont le coût est le plus important)
- * que les établissements scolaires devront faire parvenir en mairie la liste des personnes inscrites au voyage scolaire. Après la réalisation du voyage, l'établissement scolaire devra confirmer ou non la participation des inscrits.

- Approbation de l'arrêté préfectoral mise en consultation le 15 janvier dernier arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a déjà délibéré en date du 29 mars 2024 en faveur de la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Diverses cartes avaient été annexées au dossier. Il s'agissait de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

A compter du 15 janvier 2025, la préfecture a mis en consultation un projet d'arrêté préfectoral « portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental ».

Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal d'attester de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du 29 mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis conforme à l'arrêté préfectoral « portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental » mis en consultation le 15 janvier 2025.

- demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée

Monsieur le Maire expose que divers travaux sont nécessaires au niveau de l'ancien cimetière, savoir :

- La reprise des allées
- La création d'un abri à poubelles
- La création d'un caveau communal et d'un ossuaire
- La création de 8 cavurnes
- L'exhumation des ossements après la reprise des concessions et transfert dans l'ossuaire communal

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe territorialisée.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

Entreprise MS Maçonnerie (SOULIER Maxime)	Reprise des allées du cimetière <i>(décaissement et terrassement des allées avec évacuation des gravats, apport de terre végétale, préparation et réalisation de l'engazonnement)</i>	1.922,75 € HT
Entreprise MS Maçonnerie (SOULIER Maxime)	Création d'un abri à poubelles <i>(décaissement et évacuation des gravats, préparation de la dalle et coulage avec finition, rejointoiement du mur en façade sur 8m de long)</i>	5.290,70 € HT
MENUISERIE BRUN Guillaume	Création de la toiture pour l'abri à poubelles <i>(surface de 10 m²)</i>	1.836,30 € HT
POMPES FUNEBRES CATTEAU	Création d'un caveau communal et d'un ossuaire <i>(fourniture et pose de deux caveaux de 2.30 sur 1.60 sur trois niveaux avec rayons, 2 portes d'accès séparées sur le devant, et habillage en granit (1 seule dalle pour les 2 caveaux))</i>	9.666,67 € HT
POMPES FUNEBRES CATTEAU	Création de 8 cavurnes <i>(mise en place de 8 cavurnes de 60x60x0,50 avec couvercle étanche, mise en place de concassé autour des blocs, couverture gravier autour des cavurnes, dalle en granit en fermeture, dalle en ardoise en pose verticale avec plaque polycarbonate)</i>	5.333,33 € HT

POMPES FUNEBRES GERPHAGNON	Exhumation des ossements après reprise de concessions et transfert dans l'ossuaire communal (démontage des pierres tombales et stèles, le creusement des fosses, le nettoyage, l'exhumation et le transfert dans l'ossuaire communal)	3.900,00 HT
TOTAL		27.949,75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, d'adopter lesdits travaux et solliciter une subvention de la part du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée, le surplus du montant étant pris en charge par la commune au titre de l'autofinancement.

Divers thèmes abordés

*** Etude de devis**

➤ **Cimetière**

***Reprise des Allées du Cimetière**

L'entreprise « MS Maçonnerie » représentée par Maxime SOULIER nous a présenté un devis pour la reprise des allées du cimetière (décaissement et terrassement des allées avec évacuation des gravats, apport de terre végétale, préparation et réalisation de l'engazonnement)

Le cout des travaux serait de 1.922,75 € (HT) soit 2.307,30 € TTC

***création d'un abri pour poubelles au sein de l'ancien cimetière**

L'entreprise « MS Maçonnerie » représentée par Maxime SOULIER nous a présenté un devis pour la création d'un abri pour les poubelles (décaissement et évacuation des gravats, préparation de la dalle et coulage avec finition, rejointoiement du mur en façade sur 8m de long)

Le cout des travaux serait de 5.290,70 € (HT) soit 6.348,84 € TTC

***toiture pour l'abri poubelles au sein de l'ancien cimetière**

L'entreprise « Menuiserie Charpente Guillaume Brun » nous a présenté un devis pour la création d'une toiture (surface de 10 m²) sur l'abri poubelles qui sera créé au sein du cimetière. C

Le cout des travaux serait de 1.836,30 € (HT) soit 2.203,56 € TTC

***création d'un caveau communal, d'un ossuaire, de 8 cavurnes et exhumation des ossements après reprise de concessions et transfert dans l'ossuaire communal**

Deux entreprises nous ont proposé des devis comparables :

	Prix HT	Prix TTC
GERPHAGNON & CATTEAU pompes funèbres		
exhumation corps	3 900 €	4 680 €
caveau communal et ossuaire	9.666,67 €	11.600 €
8 cavurnes	5.333,33 €	6.400 €
TOTAL	18.900 €	22.680 €

	prix HT	prix TTC
MIRMAND pompes Funèbres		
exhumation corps	3 661,08 €	4.393,30 €
caveau communal et ossuaire	6.183,33 € } 11.550 € 5.366,67 € }	7.420 € } 13.860 € 6.440 € }
8 cavurnes	9.633,34 €	11.560 €
TOTAL	24.844,42 €	29.813,30 €

Précision est ici faite que ces devis peuvent faire partie du dossier de l'enveloppe territorialisée demandée auprès du Conseil Départemental.

Le conseil Municipal à l'unanimité, décide, d'adopter lesdits travaux et choisi les entreprises GERPHAGNON – CATTEAU pour cette réalisation.

*** Saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion 42 : Modification de la délibération relative au RIFSEEP concernant le poste de Madame Laurence MANTELIN**

Une délibération avait été prise en mai 2018 (avec effet au 1er juillet 2018) pour l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de :

- créer un nouveau cadre d'emploi (rédacteur) suite à un avancement de grade
- modifier le paragraphe relatif aux bénéficiaires

Dans un premier temps, nous devons saisir le CST du centre de gestion, pour avis avec envoi d'un projet de délibération.

Dès que l'avis aura été rendu (aux environs de fin mai), il faudra délibérer pour approuver la refonte du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour la refonte du RIFSEEP et la saisine du CST.

*** Signature de l'acte de vente de l'Auberge et projet de remboursement total et partiel de prêts**

La signature de la vente de l'auberge doit avoir lieu le mercredi 19 mars prochain. Des rendez-vous ont déjà été pris pour connaître les modalités de :

- **remboursement total** d'un prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel (celui qui a un taux d'intérêt le plus élevé et qui se terminerait en 2033)
- **remboursement partiel** d'un prêt souscrit auprès du Crédit Agricole (sans changement des annuités). Mais cela nous diminuerait la durée de remboursement de presque 2 ans (ce qui donnerait une fin vers 2028-2029)

Dès que nous aurons des renseignements plus précis sur les conditions de remboursements de ces prêts (indemnités dues...) nous vous en informerons.

*** Location des salles**

Deux salles peuvent être louées. Afin de faciliter le contact avec les personnes intéressées, les réservations ne se feront plus que par contact téléphonique uniquement avec la mairie aux horaires d'ouverture. Les disponibilités ne seront plus visibles par le site. Mr Jean Yves Faure se chargera ensuite des visites, et de la remise des clés.

***Visite du Sous-Préfet le jeudi 12 juin (de 9H à 14H)**

Monsieur le Sous-Préfet nous rendra visite le jeudi 12 juin (au matin) afin de connaître notre territoire et visiter 1 ou 2 entreprises de la commune. Madame la Députée, Monsieur le Sénateur sont également invités ainsi que le Conseil Municipal. A l'issue de cette visite, un repas sera organisé.

Une réflexion va se faire sur le choix des entreprises.

***retour sur les travaux réalisés Rue de Bel Air la circulation sur cette voie**

Les travaux de voirie rue de Bel Air sont maintenant terminés. Loire Forez a installé un contrôle de passage des véhicules permettant de faire une comparaison entre la situation avant et après les travaux. Le rapport ne fait pas apparaître de différence significative. 1453 passages de véhicules sur la période contrôlée soit environ 200 passages de véhicules par jour avec une vitesse moyenne de 35 km/h avant travaux et après travaux 37 Km/h. Un passage à 53 km/h.

***ADTHF**

Il ne sera finalement pas possible de financer la table d'orientation comme cela avait été demandé par l'intermédiaire de l'ADTHF car il n'y a plus de possibilité de subvention.

***Règlement des encarts publicitaires sur le bulletin :**

A ce jour seules 5 entreprises ont effectué le règlement par chèque. Il est décidé par simplification administrative de reprendre la liste et de prendre contact avec toutes les autres pour obtenir le règlement (par chèque uniquement).

SYNTHESE DES DATES

- ♦ **dimanche 11 mai à 11h00 : commémoration du 8 mai** (rendez-vous en mairie à 10H45).
- ♦ **Jeudi 15 mai à 20h00 : prochain conseil municipal**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00 minutes

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAITES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 15 mai 2025

A l'ouverture de la séance du 15 mai, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 15 mai 2025

Le Maire
Serge GRANJON



La secrétaire
Yvonne BAREL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Yvonne Barel, the secretary.